

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 91-1282 du 28 août 1991, portant organisation du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 93-692 du 5 avril 1993, portant création de missions diplomatiques et consulaires à l'étranger, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La liste des missions diplomatiques et consulaires créées par le décret n° 93-692 du 5 avril 1993 susvisé, est complétée comme suit :

- Ambassade de la République Tunisienne à Ouagadougou (Burkina Faso).

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et la ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2016.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
étrangères

Khemaies Jhinaoui
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Par décret gouvernemental n° 2016-1338 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Mohamed Mondher Dhraief est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères, à compter du 1^{er} février 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1339 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Moncef Baati est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères, à compter du 9 juin 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-1340 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Fayçal Dhaou, rédacteur principal, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères.

Par décret gouvernemental n° 2016-1341 du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Adel Daadouch, administrateur des affaires étrangères, est nommé attaché de cabinet du ministre des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2016-1342 du 2 décembre 2016, modifiant et complétant le décret n° 95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 et 89 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995, relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995 et notamment ses articles 88 et 89,

Vu la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-7 du 9 février 2009,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 et 89 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995, relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2015-1282 du 14 septembre 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont fa teneur suit :

Article premier - Sont supprimés de l'annexe III du décret n° 95-744 du 24 avril 1995 susvisé, portant liste des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui suit :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 85.02	Moteur à gaz naturel destiné aux installations de cogénération/trigénération.
Ex 84.11	Turbine à gaz naturel destinée aux installations de cogénération/trigénération.
Ex 853931	Lampes de basse consommation à courant continu.
Ex 854370900	Lampes à diodes émettrices de lumière (LED).

Art. 2 - Sont supprimés de l'annexe IV du décret n° 95-744 du 24 avril 1995 susvisé, portant liste des équipements fabriqués localement utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui suit :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 854370900	Lampes à diodes émettrices de lumière (LED).

Art. 3 - Sont ajoutés à l'annexe I du décret n° 95-744 du 24 avril 1995 susvisé, portant liste des matières premières et produits semi-finis n'ayant pas de similaires fabriqués localement et destinés à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie et dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui suit :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 32074085010	Poudre d'émail spécifique pour les ballons de stockage solaire.
Ex 85016180006	Alternateurs pour éolien.
Ex 85334090090	Eléments de décharge pour éolien.
Ex 853630	Contrôleurs pour éolien.
EX 8541500005	Régulateur de courant.
EX 940591	Parties en autres verres pour appareils d'éclairage (couvercle).
EX 940592	Parties en matières plastiques pour appareils d'éclairage (fixateur COB PCB, réflecteurs et couvercles).
EX 940599	Parties en aluminium des appareils d'éclairage (corps en aluminium, réflecteur).

Art. 4 - Est ajouté à l'annexe II du décret n° 95-744 du 24 avril 1995 susvisé, portant liste des matières premières et produits semi-finis fabriqués localement et destinés à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui suit :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 35069100007	Colle à base de polyuréthane.

Art. 5 - Sont ajoutés à l'annexe III du décret n° 95-744 du 24 avril 1995 susvisé, portant liste des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui suit :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 84.02	Chaudière destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.
Ex 84.15	Pompe à chaleur à compression à moteur à gaz à détente directe (AIR / AIR).
Ex 84.19	Tour de refroidissement destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.
Ex 84.21	Unité de traitement d'eau destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.
Ex 85.02	Groupe électrogène destiné aux installations de cogénération/trigénération ou aux installations de production électrique à partir de la valorisation thermique.

Art. 6 - Sont ajoutés à l'annexe IV du décret n° 95-744 du 24 avril 1995 susvisé, portant liste des équipements fabriqués localement utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables, ce qui suit :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 730900	Ballons émaillés de stockage solaire, d'une contenance excédent 300 L.
Ex 731010	Ballons émaillés de stockage solaire, d'une contenance n'excédent pas 300 L.
Ex 85437090994	Lampes à diodes émettrices de lumière (LED).
EX 841280	Aérogénérateurs complets à axe vertical et de puissance 3.5 Kw.

Art. 7 - La ministre des finances, le ministre de l'industrie et du commerce et la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2016.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresieing
La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi
Le ministre de l'industrie

et du commerce
Zied Laadhari

La ministre de l'énergie,
des mines et des énergies
renouvelables

Héla Chikhrouhou

Décret gouvernemental n° 2016-1343 du 2 décembre 2016, modifiant le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de change et du commerce extérieur promulgué par la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-98 du 24 octobre 2011,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,